

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le huit février deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/02/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 32

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, François ENGELIBERT, Hubert LEHMANN, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Nadine MAGY, Elodie MARTIN, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEE : Béatrice DUFOUR

Elodie MARTIN a été élue secrétaire de séance.

2011 – 018 : REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2010 DES USAGERS DU SICTOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat du 08 février 2011

Monsieur le Président expose que c'est au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat de fixer le montant de la redevance. Celle-ci doit être fonction du service rendu à l'utilisateur et elle est recouvrée par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de définir le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du type de foyer ou du type d'activité et en fonction du nombre de collecte hebdomadaire dont bénéficie l'utilisateur de ce service. Le Conseil Communautaire devra également fixer les modalités de perception de cette redevance.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré par 31 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe le montant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, en euros (€), conformément au tableau ci-dessous :

Code	Collecte et Traitement	Collecte Hebdo	Collecte bi hebdo
1	Foyer Personne seule	97,90	141,96
2	Foyer 2 personnes	161,54	234,23
3	Foyer 3 personnes et plus	195,80	283,91
4	Résidence secondaire	117,48	170,35
5	Abri de jardin	48,95	70,98
28	Chambres d'hôtes 1 à 4 personnes	36,71	53,23
29	Chambres d'hôtes 5 à 9 personnes	48,95	70,98
30	Chambres d'hôtes 10 et plus	61,19	88,72
31	Gîtes et meublés 1 à 4 personnes	73,43	106,47
32	Gîtes et meublés 5 à 9 personnes	97,90	141,96
33	Gîtes et meublés 10 et plus	122,38	177,44
8	Etang de pêche	293,70	425,87
14	Hôp. & Ets de séjour < 50 lits (par logement)	73,43	106,47
16	Déchets professionnels – Restaurants	234,75	344,89
17	Déchets Professionnels – Hôtels/Restaurants	479,50	699,78
21	Déchets professionnels – Ets administratifs	234,75	344,89
18	Déchets professionnels – Petits Commerces ou Petits Artisanats 2 actifs Max.	161,33	238,42
22	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (< ou = 5 salariés)	283,70	415,87
23	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (6 à 15 sal.)	675,30	983,69
24	Déchets professionnels – Ets industriels artisanaux ou commerciaux (>15 salariés)	1 164,80	1 693,46
25	Déchets professionnels – Professions libérales	185,80	273,91

26	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (< 50 ha)	73,43	106,47
27	Déchets professionnels – Exploitations agricoles (> 50 ha)	146,85	212,93

Décide que cette redevance sera perçue de façon semestrielle, pour moitié lors du 1^{er} semestre de l'année et l'autre moitié lors du 2nd semestre de l'année.

Précise que la redevance sera calculée de façon mensuelle, tout mois entamé étant dû, et que chaque mois dû sera affecté du coefficient 1/12 (coefficient s'appliquant aux tarifs inscrits ci-dessus).

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le 09 février 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 15.02.2011

Publié ou notifié

Le : 09.02.2011

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Redevance des ordures ménagères 2010 des usagers du SICTOM de la Communauté de Communes de Noblat

Date de transmission de 15/02/2011

l'acte :

Date de réception de 15/02/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 2011-018 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110208-2011-018-DE

Date de décision : 08/02/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers